

DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ISOLATION EXTERIEURE DES BATIMENTS DE L'ECOLE JEAN RACINE D'OSTWALD

Version 1

24/10/2025



ORÉADE-BRÈCHE

Ingénierie de l'Environnement et du Développement

Avec la participation de

Frédéric Fève
Naturaliste indépendant

Image page de garde : périmètre immédiat du projet sur fond de carte « Google Satellite »



ORÉADE-BRÈCHE

Ingénierie de l'Environnement et du Développement

Siège social :

2480 L'Occitane - Regent Park 1 - Bât 2 - 31670 Labège – France

Tél. 33 (0)5 61 73 62 62 - Fax. 33 (0)5 61 73 62 90

www.oreade-breche.fr

Contact : admin@oreade-breche.fr

Agence en charge de la mission :

Agence Est

70 rue de l'Eglise – 67130 Schirmeck – France

Tél. 33 (0)3 88 49 66 22 - Fax. 33 (0)3 88 49 66 24

SAS au capital de 500.000€

N° TVA : FR86 385 117 023 – APE 7112B – NAF 142C

SIRET/SIREN : 385 117 023 00080 (siège) / agence 0007

Maître d'ouvrage :

Mairie d'OSTWALD

3 Rue Albert Gerig, 67540 Ostwald

Oréade-Brèche

Yannick CHAUFAUD, Chef de projet

Affaire suivie par :

y.chaufaud@oreade-breche.fr

+ 33 6 37 12 80 02

Partenaires **sous-** Frédéric FEVE : Naturaliste indépendant, fauniste (avifaune, traitants mammifères, herpétofaune).

Versions du rapport

Version	Date de remise du livrable	Objet de la révision	Rédacteurs
Version 1	30 juin 2025	Version initiale	Yannick CHAUFAUD (OB)

SOMMAIRE

Table des matières

Sommaire.....	4
Table des figures.....	6
Table des tableaux.....	7
1 Contexte réglementaire.....	8
1.1 Contexte d'une demande de dérogation.....	8
1.1.1 Contexte réglementaire et législatif.....	8
1.1.2 Conditions régissant l'autorisation de dérogation.....	8
1.1.3 Autorité compétente.....	9
2 Cerfas.....	10
3 Présentation du dossier.....	11
3.1 Présentation du projet.....	11
3.1.1 Contexte général.....	11
3.1.2 Périmètre d'étude.....	11
3.1.3 Maîtrise d'ouvrage.....	11
3.2 Description technique et environnementale du projet.....	11
3.2.1 Présentation générale du site.....	11
3.2.2 Préconisations prévues au projet (Mesure d'évitement – réduction – compensation inclus).....	11
3.3 Procédures concernées par le projet.....	13
4 Éligibilité du projet à l'obtention d'une dérogation.....	14
4.1 Démonstration de l'intérêt public du projet.....	14
4.2 Absence de solutions alternatives au projet.....	14
4.3 Maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable.....	15
4.4 Projet inscrit dans l'un des cinq objectifs listés à l'article L.411-2 du Code de l'environnement.....	15
5 Méthodes.....	16
5.1 Evaluation préliminaire des enjeux (hiver 2024-2025).....	16
5.2 Evaluation approfondie (année 2025).....	17
5.2.1 Avifaune nicheuse.....	17
5.2.2 Chiroptères.....	17
6 État initial de l'environnement.....	20
6.1 Préambule.....	20
6.2 Résultats inventaires.....	20
6.2.1 Hiver 2024-2025.....	20
6.2.2 Résultats avril 2025.....	27
6.2.3 Résultats mai-juin 2025.....	30
6.3 Habitats d'espèces.....	33
6.3.1 Habitats d'espèces des oiseaux.....	33
6.3.2 Habitats d'espèces de chiroptères.....	33

6.4	Synthèse des enjeux.....	34
7	<i>Analyse des incidences brutes</i>	35
7.1	Préambule.....	35
7.2	Incidences brutes sur les chiroptères.....	35
7.2.1	Incidence en phase travaux.....	35
7.3	Projets à proximité et incidences cumulées potentielles.....	39
8	<i>Mesures d'évitement et de réduction envisagées pour les espèces protégées faisant l'objet de la demande dans le cadre du présent projet</i>	40
9	<i>Analyse des incidences résiduelles sur les espèces protégées concernées par le projet</i>	43
9.1	Incidences résiduelles sur les Chiroptères.....	43
10	<i>Mesures de compensation</i>	44
11	<i>Mesures de suivi et d'accompagnement</i>	45
11.1	Mesures de suivi.....	45
11.1.1	Suivi des mesures de chantiers.....	45
11.1.2	Suivi de mesures compensatoires.....	45
12	<i>Objet de la demande</i>	46
12.1	Cerfas.....	46
12.2	Espèces concernées par la demande dérogation.....	46
12.3	Durée d'effet de la dérogation.....	46
12.4	Personnes à habilitier.....	46
13	<i>Références bibliographiques</i>	47
14	<i>Annexes</i>	48
14.1	Arrêté ministériel relatif à la protection des mammifères.....	48
14.2	Fiche des gîtes à chiroptères proposés pour les mesures ERC.....	49
14.3	Documents CERFA.....	51

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Mise en place des dispositifs anti-retours sur l'école d'Ostwald.....	12
Figure 2 : Localisation des observateurs et des bâtiments expertisés pour les sorties de gîte.....	19
Figure 3 : Photographies de volet, avec à gauche un encastrement de volet roulant créant un espace suffisant (présence d'un nid), à droite pas de volet roulant limitant les potentialités.....	21
Figure 4 : Présence de guano dans les fissures (à gauche photo par téléphone, à droite photo via endoscope)	22
Figure 5 : Chauve-souris observée dans une fissure.....	22
Figure 6 : Cartographie des indices observés.....	26
Figure 7 : Localisation des espèces sorties du bâtiment 1, façade est, sortie d'avril 2025.....	28
Figure 8 : Localisation des espèces sorties du bâtiment 1, façade ouest sortie d'avril 2025.....	29
Figure 9 : Localisation de la chauve-souris sortie du bâtiment 2, façade ouest, sortie d'avril 2025.....	30
Figure 10 : Localisation des espèces sorties du bâtiment 1, façade est, sortie de juin 2025.....	31
Figure 11 : Localisation des espèces sorties du bâtiment 1, façade ouest, sortie de juin 2025.....	31
Figure 12 : Localisation de la colonie de reproduction sortie du bâtiment 2, façade ouest, sortie de juin 2025	32
Figure 13 : Localisation des espèces sorties du bâtiments 2, façade est, sortie de juin 2025.....	33
Figure 14 : Localisation du bâtiment et des gîtes de report pour les travaux de l'école d'Ostwald.....	42

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classification de l'habitabilité des bâtiments.....	16
Tableau 2 : Synthèse des microhabitats favorables à la faune protégée.....	23
Tableau 3 : Tableau des enjeux intermédiaire chiroptères.....	34
Tableau 4. Synthèse des enjeux écologiques.....	34
Tableau 5. Synthèse des incidences brutes sur les Reptiles.....	37

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 Contexte d'une demande de dérogation

1.1.1 Contexte réglementaire et législatif

La protection stricte des espèces de la faune sauvage est assurée par les articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement, qui transposent les exigences de protection établies par la Directive du Parlement européen et du Conseil 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (dite « Directive Oiseaux ») concernant la conservation des oiseaux sauvages et par la Directive du Conseil 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite « Directive Habitats, Faune, Flore »).

Les arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs aux espèces protégées en vigueur et pris en compte, sont listés en Annexe 14.1.

Conformément au guide relatif aux espèces protégées (Ministère de l'Écologie du Développement durable et l'Energie, 2012), **un dossier de dérogation n'est nécessaire qu'à partir du moment où le projet étudié a un impact sur les cycles biologiques des espèces protégées.** En effet, *« les interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux d'espèces protégées s'appliquent, selon les termes des arrêtés de protection, aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables, au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon fonctionnement de ces cycles biologiques »* (Ministère de l'Écologie du Développement durable et l'Energie, 2012). En revanche, les conditions susmentionnées conduisent donc à considérer que certaines incidences sur les aires de repos et les sites de reproduction sont acceptables, en particulier dans la mesure où le bon fonctionnement des cycles biologiques des espèces considérées ne sont pas remis en cause, au niveau de la population présente sur le territoire impacté et à sa périphérie. **Dans ce cas, si le projet respecte les interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction et des aires de repos, il n'est donc pas soumis à la demande de dérogation au titre des espèces protégées.**

1.1.2 Conditions régissant l'autorisation de dérogation

La demande de dérogation n'est recevable que si les trois conditions suivantes sont remplies :

- **Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante**, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire ;
- **La dérogation ne nuit pas au maintien**, dans un état de conservation favorable, **des populations des espèces** concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- **Le projet s'inscrit dans un des cinq objectifs** listés à l'article L.411-2 du Code de l'environnement, parmi lesquels :
 - Comporter un intérêt pour la protection de la faune et de la flore sauvage et de la conservation des habitats naturels,
 - Prévenir des dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
 - Présenter un intérêt pour la santé et la sécurité publiques ou d'autres raisons impératives d'intérêt public, majeur, y compris de nature sociale ou économique, et des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,

- Avoir des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes,
- Permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité de certains spécimens,

Le pétitionnaire doit préciser, dans son dossier, comment son projet satisfait les deux premières conditions et comment il s'inscrit dans au moins l'un des cinq cas de projet prévus.

1.1.3 Autorité compétente

Les dossiers de dérogations relèvent de la compétence :

- Soit de la préfecture du département où le projet aura lieu, aboutissant ou non à un arrêté préfectoral permettant la réalisation du projet ;
- Soit du ministère en charge de la protection de la nature et de l'environnement aboutissant à un arrêté ministériel.

Cependant, l'instruction du dossier est gérée, après saisie par la préfecture ou le Ministère, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). C'est aussi elle qui avant même dépôt de dossier, donne son avis sur la nécessité ou non de réaliser un dossier de dérogation espèces protégées.

Enfin, la demande de dérogation est soumise également à l'avis de deux autorités distinctes, d'après l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions d'instruction, en fonction de la réglementation régie sur les espèces protégées :

- Au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et la dérogation n'est autorisée qu'après avis de cette autorité, dans le cas où l'espèce est inscrite à l'Arrêté du 6 janvier 2020¹ ; si elle implique un transport en vue d'une réintroduction dans le milieu naturel, si le projet concerne deux (ou plus) régions administratives ou encore si le projet est géré par un organisme sous tutelle de l'Etat et sur 10 départements différents (ou plus) dans le cadre de la recherche ou de l'éducation ;
- Au Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN), dans les autres cas, même si l'avis du CNPN peut-être demandé.

¹ fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

2 CERFAS

La rédaction du présent dossier de dérogation est accompagnée de la complétion des Cerfas suivants :

N°13 614*01 en cas de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;

N°13 616*01 en cas de capture ou d'enlèvement, de destruction ou de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées. La complétion de ce Cerfa concerne notamment le volet « perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées » relatif au dérangement des espèces protégées engendré par le projet.

Les cerfas sont disposés en Annexe 14.3.

3 PRÉSENTATION DU DOSSIER

3.1 Présentation du projet

3.1.1 Contexte général

La Commune prévoit d'importants travaux de rénovation énergétique sur l'école élémentaire Jean Racine (isolation des façades et de la toiture, remplacement des fenêtres).

En effet, cette école datant des années 1970 constitue l'ensemble immobilier le plus énergivore du patrimoine communal. Cette rénovation énergétique d'ampleur s'inscrit dans le plan climat à l'échelle du territoire de l'EMS visant à la neutralité carbone en 2050 et à l'amélioration de la qualité de l'air. Il vise également à se conformer au décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m². Il s'agit là du programme de travaux le plus ambitieux de la mandature, avec un calendrier serré devant tenir compte des contraintes liées à la présence des enfants sur le lieu. Des retards pris pourraient sérieusement impacter la réalisation du projet.

La rénovation thermique de l'école peut être considérée comme **un projet d'intérêt public majeur** puisqu'elle s'inscrit dans :

- Un enjeu de santé publique et de bien-être des élèves : une mauvaise isolation peut entraîner des conditions de confort dégradées (froid en hiver, chaleur excessive en été).
- Un objectif de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec la transition écologique et les engagements de la Commune.
- Une contrainte budgétaire pour la collectivité : un bâtiment énergivore génère des coûts d'exploitation élevés (factures de chauffage), ce qui impacte les finances publiques.
- Amélioration de la qualité de l'air intérieur grâce à la ventilation double flux, conforme aux règles sanitaires en vigueur.

Des solutions alternatives aux travaux prévus ont été explorés et ne sont pas envisageable (e.g. isolation de l'intérieur pas possible à cause de la présence d'amiante, calendrier influencé par les congés scolaires...).

Il est donc nécessaire de déterminer les mesures à mettre en place afin de concilier la protection des espèces présentes, comme l'exige la réglementation en vigueur, tout en respectant le cahier des charges et le calendrier des travaux.

3.1.2 Périmètre d'étude

Les travaux seront réalisés sur les deux bâtiments de l'école élémentaire.

3.1.3 Maîtrise d'ouvrage

Mairie d'Ostwald.

3.2 Description technique et environnementale du projet

3.2.1 Présentation générale du site

L'école Jean Racine est constituée de deux bâtiments sur deux niveaux datant des années 1970, à savoir le bâtiment Jean Racine d'une surface de 1 523 m² et le bâtiment Nicolas Boileau d'une surface de 1 190 m².

3.2.1.1 Localisation

L'école est localisée au 9 rue des Mélèzes, 67540 Ostwald.

3.2.1.2 Cadastre

Il s'agit de la parcelle n°1186, section n°24.

3.2.1.3 Estimation du budget

Le budget total est estimé à 2 972 000€.

3.2.1.4 Description des travaux

Les études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre ont confirmé la réalisation du programme de travaux suivant :

- L'isolation thermique par l'extérieur en matériaux bas carbone,
- L'isolation en sous-face de dalle du plancher bas,
- L'isolation de la toiture et la réfection de l'étanchéité
- Le remplacement des menuiseries extérieures amiantées par des menuiseries isolées avec volets roulants,
- La création d'une ventilation mécanique double flux,
- L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture-terrasse,
- La rénovation de la chaufferie et l'installation d'une régulation de chauffage,
- La mise accessibilité PMR des accès et des évacuations du rez-de-chaussée donnant sur l'extérieur.

3.2.1.5 Exploitation de l'installation

L'isolation concerne des bâtiments à usage scolaire (école primaire) et vise à améliorer de façon significative le confort thermique des usagers et réduire considérablement la consommation énergétique.

3.2.2 Préconisations prévues au projet (Mesure d'évitement – réduction – compensation inclus)

Afin de limiter les incidences sur les espèces présentes, décrites dans le paragraphe 6, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont directement intégrées au projet et utilisées pour évaluer l'incidence brute.

Ces mesures sont décrites ci-dessous.

3.2.2.1 Mesure d'évitement et de réduction, travaux en période optimale avec dispositifs anti-retours.

Afin de limiter les incidences des travaux, et principalement des travaux d'isolations par l'extérieur sur la faune, et notamment les chauves-souris, les travaux d'isolation seront réalisés durant la période optimale c'est-à-dire en automne (plus de nidification d'oiseaux et période la moins sensible pour les chiroptères).

De plus, afin d'éviter la destruction d'individus durant l'isolation, des dispositifs anti-retours seront posés, avant travaux, afin que les chiroptères présents dans les fissures du bâtiment puissent s'échapper.

La mise en place des dispositifs anti-retours se fera de la manière suivante :

- Tout d'abord, bouchage en partie des cavités verticales favorables aux chiroptères (assez large, supérieur à 6mm), avec de la mousse polyuréthane ;
- Ensuite mise en place de dispositifs anti-retours sur les fissures horizontales et sur les « T » entre les blocs préfabriqués. Pour cela des bandes de plastique lisse seront fixées de part et d'autre des joints horizontaux. Ces bandes feront 30cm de largeur. La première sera collée sous le joint de dilatation,

la seconde viendra en recouvrement (10 cm minimum) avec un point de fixation tous les 50 cm afin que les chiroptères puissent se glisser entre les bandes mais ne plus revenir. Pour cela il faut une colle qui permette de coller les bandes plastiques sur la surface des plaques béton. Tout plastique suffisamment lisse, épais et solide peut convenir. Au niveau des T, la bâche du dessous pourra être un peu découpée pour laisser un peu plus de place aux chiroptères de sortir. Cependant des fixations pourront être mise en supplément proche des T afin d'être sûr que les chiroptères ne puissent pas rentrer.

L'image suivante synthétise la façon dont seront mis les dispositifs anti-retours sur les zones favorables aux chiroptères

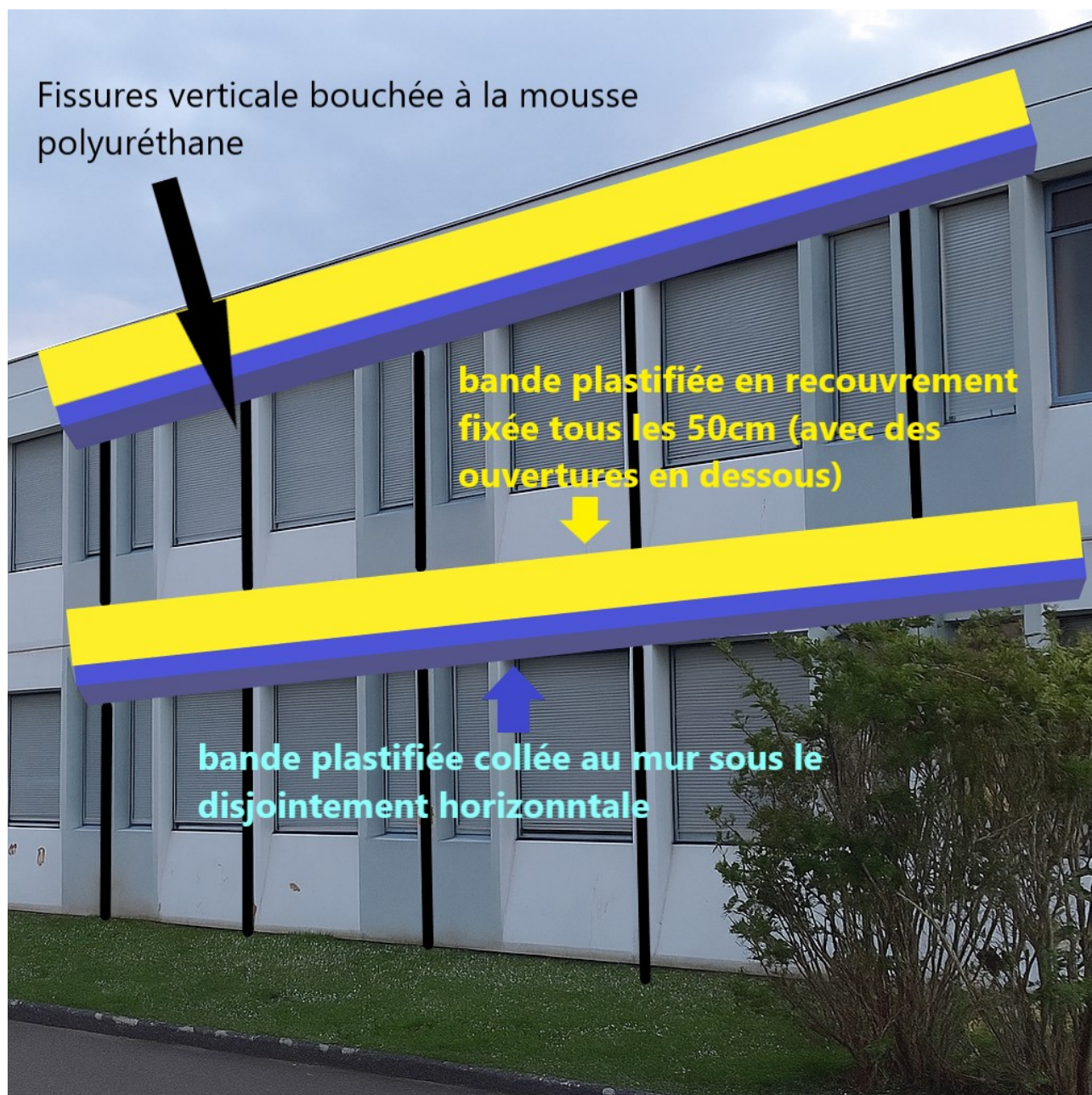


Figure 1 : Mise en place des dispositifs anti-retours sur l'école d'Ostwald

3.2.2.2 Mesures de compensation, mise en place de gîtes pour recréer des habitats après travaux.

Afin de compenser les habitats qui seront détruits dans le cadre des travaux, à savoir des gîtes d'hibernation, de transit printanier et de reproduction pour la Pipistrelle pygmée, des gîtes artificiels seront déposés sur les façades est et ouest des deux bâtiments après travaux, celles où ont été observées les individus. Un total de 14 gîtes artificiels, 7 par bâtiment, seront posés sur les façades.

Pour ce qui est des modèles, il a été convenu dans le CCTP remise aux entreprises de travaux qu'elles devront déposer :

- 4 gîtes estivaux pour chiroptères, notamment compatible pour les pipistrelle communes et pygmées ;
- 3 gîtes hivernaux/toutes saisons pour chiroptères, notamment compatible pour les pipistrelles communes et pygmées.

Comme il s'agit d'un marché public, la marque des gîtes ne peut pas être imposées, cependant les caractéristiques des gîtes conseillées aux entreprises ont été prises des fiches techniques des gîtes des modèles 1FH et 1WQ de la marque SCHWEGLER, disponible en Annexe 14.2.

Par ailleurs 4 gîtes d'été 1FH et 2 gîtes d'hiver 1WQ ont été commandés par la mairie et seront fixés cet été sur un bâtiment communal situé à proximité de l'école (il s'agit d'un ancien logement de fonction construit à la même époque dans le même style, adjacent à la cour d'école). Il s'agit de la mesure de réduction présentée dans le paragraphe 8.

3.3 Procédures concernées par le projet

Le projet de travaux sur les bâtiments de l'école Jean Racine d'Ostwald n'est soumis qu'à dérogation espèces protégées, dont les précisions réglementaires sont décrites dans le paragraphe 1.

4 ÉLIGIBILITÉ DU PROJET À L'OBTENTION D'UNE DÉROGATION

Un projet peut bénéficier d'une dérogation à la destruction d'espèces protégées, en application du 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement, à condition de répondre à des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et ce, sous réserve qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le projet de changement des menuiseries et d'isolation par l'extérieur répond à l'intérêt public majeur par les points mentionnés dans les paragraphes suivants.

4.1 Démonstration de l'intérêt public du projet

La rénovation thermique de l'école peut être considérée comme **un projet d'intérêt public majeur** puisqu'elle s'inscrit dans :

- Un enjeu de santé publique et de bien-être des élèves : une mauvaise isolation peut entraîner des conditions de confort dégradées (froid en hiver, chaleur excessive en été).
- Un objectif de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec la transition écologique et les engagements de la Commune. La réduction énergétique résultante est estimée à moins 70%.
- Une contrainte budgétaire pour la collectivité : un bâtiment énergivore génère des coûts d'exploitation élevés (factures de chauffage), ce qui impacte les finances publiques.
- Amélioration de la qualité de l'air intérieur grâce à la ventilation double flux, conforme aux règles sanitaires en vigueur.

4.2 Absence de solutions alternatives au projet

L'isolation par l'intérieur n'est pas envisageable : réduction significative de la surface des salles de classe, impact sur le réseau de chauffage, traitement des ponts thermiques impossible, présence d'amiante, délais de mise en œuvre incompatibles avec le calendrier des vacances scolaires.

4.3 Maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable

Du fait des mesures déjà intégrée au projet, et celle qui est décrite dans la partie 8, la mairie d'Ostwald essaye de prendre en compte et de maintenir les populations de chiroptères dans un bon état sur sa commune.

4.4 Projet inscrit dans l'un des cinq objectifs listés à l'article L.411-2 du Code de l'environnement

Finalement, les éléments mentionnés dans les paragraphes précédents viennent remplir la dernière condition nécessaire pour l'autorisation d'une demande de dérogation (cf. §1.1.2 « *Le projet s'inscrit dans un des cinq objectifs listés à l'article L.411-2 du Code de l'environnement, parmi lesquels* »). Dans le cas présent, le projet peut s'inscrire dans l'objectifs suivant :

-Présenter un intérêt pour la santé et la sécurité publiques ou d'autres raisons impératives d'intérêt public, majeur, y compris de nature sociale ou économique, et des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

5 MÉTHODES

5.1 Evaluation préliminaire des enjeux (hiver 2024-2025)

Un premier passage a été réalisé en hiver 2024, afin d'observer les potentialités d'accueil, notamment pour l'avifaune et les chiroptères.

La mission a consisté en la réalisation d'une expertise écologique en vue d'identifier la présence/absence de faune protégée au sein des bâtiments de l'école élémentaire Jean Racine d'Ostwald, dans le cadre de la réalisation de travaux d'isolation extérieur en été-automne 2025. Aucune expertise n'a eu lieu sur le patrimoine arboré de l'école. L'expertise s'est centrée sur les chiroptères, mais une attention a tout de même été portée sur l'ensemble de la faune protégée.

La prospection s'est faite dans un premier temps depuis le sol à l'aide de jumelles pour repérer les gîtes potentiels, puis à l'aide d'une échelle pour observer plus en détail les microhabitats identifiés (disjointements, cavités, fissures, etc.). Ces fouilles approfondies se sont faites aidées d'une torche et d'un endoscope. Les caractéristiques physiques (profondeur, rugosité, etc.) des microhabitats ont été relevées afin d'estimer les potentialités d'accueil (= « favorabilité ») et leur fonctionnalité (gîte de reproduction, refuge, gîte d'hiver, etc.).

La présence d'une nacelle le jour du passage a permis d'observer un interstice à l'endoscope, afin d'avoir une idée de la profondeur et de la suite à donner en cas de nécessiter d'inventaires complémentaire.

Les potentialités d'accueil du bâti ont été évaluées selon la classification ci-dessous :

Tableau 1 : Classification de l'habitabilité des bâtiments

Type de bâtiments	Définition
Classe 1	Bâtiment ne présentant actuellement pas de potentialités d'habitat pour la faune protégée (sans microhabitats favorables, sans indices de présence ni présence, ...).
Classe 2	Bâtiment présentant des conditions favorables (microhabitats favorables) à l'accueil de la faune protégée , mais pour lesquels aucun individu ni indice de présence n'ont été observés.
Classe 3	Bâtiment présentant à la fois des conditions favorables à l'accueil de la faune protégée, avec des indices de présence non identifiés (espèces protégées ou non protégées indifférenciables)
Classe 4	Bâtiment occupé par une ou plusieurs espèces protégées ou présentant des indices de présence spécifiques à une espèce protégée (ou un groupe d'espèces protégées).

5.2 Evaluation approfondie (année 2025)

5.2.1 Avifaune nicheuse

Deux passages ont été réalisés, en avril et en mai 2025, à la suite du passage hivernal, afin d'observer si les nids relevés étaient à nouveau occupés cette année, ou si de nouveaux nids avaient été construits sur les bâtiments.

L'expert est alors passé en début de matinée dans les deux heures après le lever du soleil, afin de pouvoir écouter les oiseaux et éventuellement observer des allers-retours des individus vers leur nid.

5.2.2 Chiroptères

La présence de chauves-souris ayant été avérée durant la sortie hivernale (voir paragraphe 6.2.1) des inventaires complémentaires ont été effectués afin de connaître la réelle utilisation des bâtiments par sortie de gîte.

Cette méthode a été choisie, puisque la profondeur des interstices ne permettait pas d'être sûr d'observer tous les individus présents dans le bâtiment, même en journée avec une nacelle. De plus, l'avantage des écoutes actives est l'utilisation de détecteurs à ultrason permettant d'identifier les individus grâce à leur cri lorsqu'ils sortent des interstices.

La méthode a alors consisté à réaliser pour chaque saison d'inventaire complémentaire (printemps, été et automne) deux sorties de gîtes, soit une sortie par nuit, par bâtiment pour chaque saison (6 nuits au total). Deux observateurs étaient postés de chaque côté du bâtiment pour observer les façades favorables à l'accueil des chauves-souris. Ils ont noté le nombre d'individus et les zones de gîte des individus. Les détecteurs à ultrason ont permis ensuite d'identifier les espèces sur place ou au bureau après analyse, en fonction également des individus pouvant être présent en vol autour des bâtiments pendant l'observation.

La carte ci-dessous localise les bâtiments expertisés et la position des observateurs pour chaque saison d'observation. Seules les façades, est et ouest, ont été expertisées car il n'y avait aucune potentialité de présence sur les façades nord et sud.

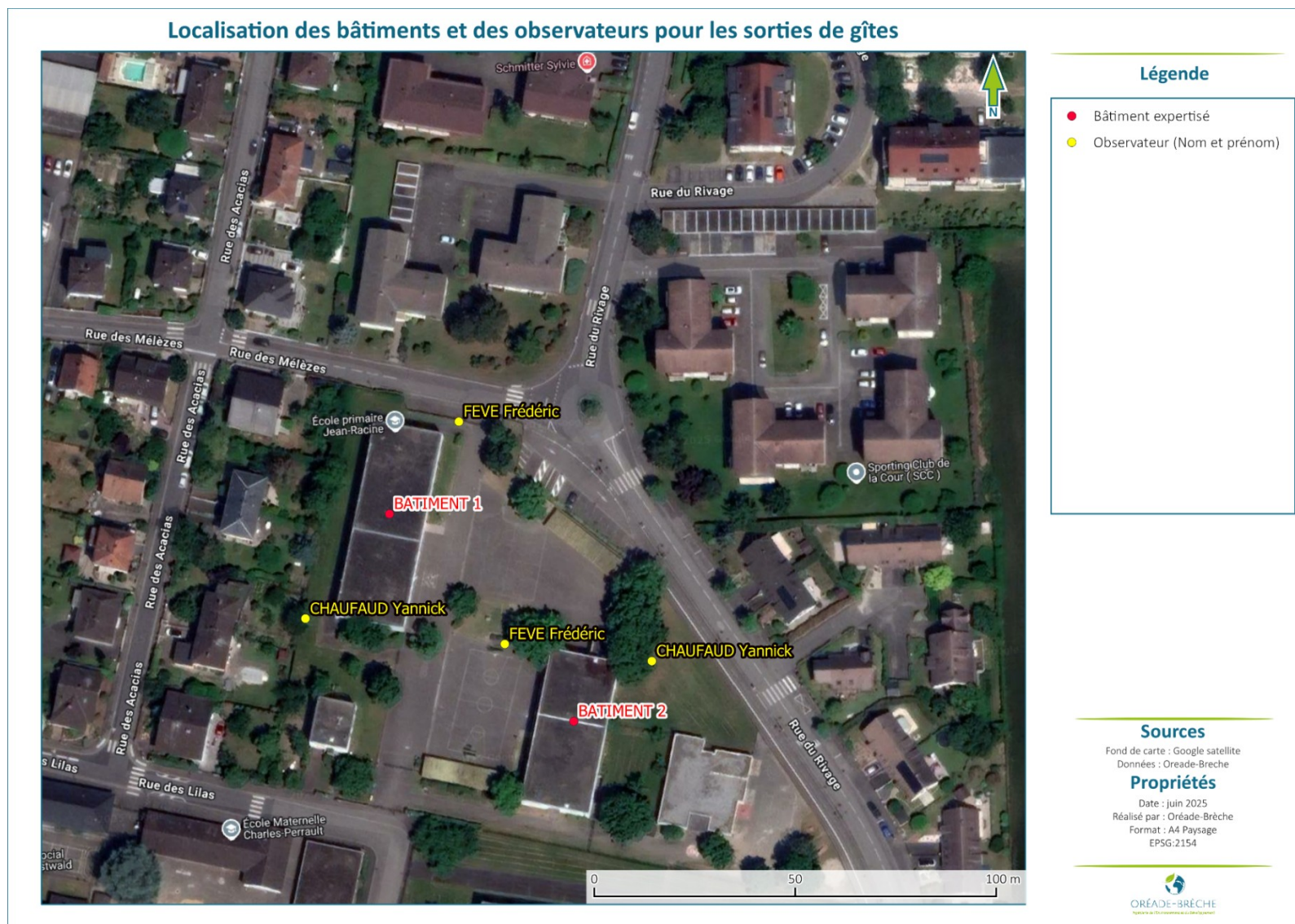


Figure 2 : Localisation des observateurs et des bâtiments expertisés pour les sorties de gîte

6 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Préambule

Les dates et les conditions météorologiques des inventaires réalisés sont détaillées dans le tableau suivant :

Taxon	Date	Température	Vent	Humidité	Pluie	Nébulosité	Remarque	Observateur
Passage généraliste	29/01/2025	7°C	1-5 km/h	/	Pas de pluie	4/8		CHAUFAUD Yannick (OB)
Avifaune	25/04/2025	15°C	1-5 km/h	/	Averses éparées	8/8		HARTWEG Emilie (OB)
Avifaune	21/05/2025	19°C	6-10 km/h	/	Pas de pluie	6/8		HARTWEG Emilie (OB)
Chiroptères	22/04/2025	17°C à 20h21 14°C à 21h49	1-5 km/h	/	Pas de pluie	0/8		CHAUFAUD Yannick (OB) FEVE Frédéric (ST)
Chiroptères	29/04/2025	24°C à 20h09	1-5 km/h	/	Pas de pluie	0/8		CHAUFAUD Yannick (OB) FEVE Frédéric (ST)
Chiroptères	12/06/2025	28°C à 21h00	1-5 km/h	/	Pas de pluie	0/8		CHAUFAUD Yannick (OB) FEVE Frédéric (ST)
Chiroptères	13/06/2025	31°C à 21h06 27°C à 22h30	1-5 km/h	/	Pas de pluie	0/8		CHAUFAUD Yannick (OB) FEVE Frédéric (ST)

6.2 Résultats inventaires

6.2.1 Hiver 2024-2025

L'école est constituée de deux bâtiments de type bloc préfabriqué à toitures planes. De nombreuses traces d'occupation par des chiroptères (guano) ont été retrouvées, ainsi que la présence de quelques nids d'oiseaux. **Aussi, un chiroptère a été observé à l'endoscope, lors d'une fouille aléatoire pour un éventuel second passage en nacelle.**

En termes de fonctionnalités pour la faune protégée, les deux bâtiments expertisés sont favorables à la présence de faune, notamment de chiroptères mais également des oiseaux.

Les deux bâtiments sont des bâtiments comprenant un étage. En termes de micro-habitats potentiels, deux types d'habitat ont été observés, les vitres avec volets et les fissures entre les bloc-préfabriqués.

Pour les vitres, deux types sont présentes, il y a tout d'abord des vitres, principalement au rez-de-chaussée, ne présentant pas de volet roulant. Pour celles-ci, il y a tout de même un espacement entre le mur et la vitre, mais qui semble très limité pour accueillir de la faune, même des petits chiroptères (Figure 1 photo de droite).

Les autres vitres, présentant des volets roulants, et des espacements alors plus importants, la possibilité d'accueillir des nids d'oiseaux et des chauves-souris n'est pas négligeable. D'ailleurs, un nid d'oiseau a été retrouvé sur la façade est du bâtiment à l'est (Figure 1 photo de gauche). Aucune trace de chauve-souris, notamment de guano au pied des volets, n'a été retrouvé. Cependant, cela n'exclut pas leur potentiel attrait, notamment en période estivale.

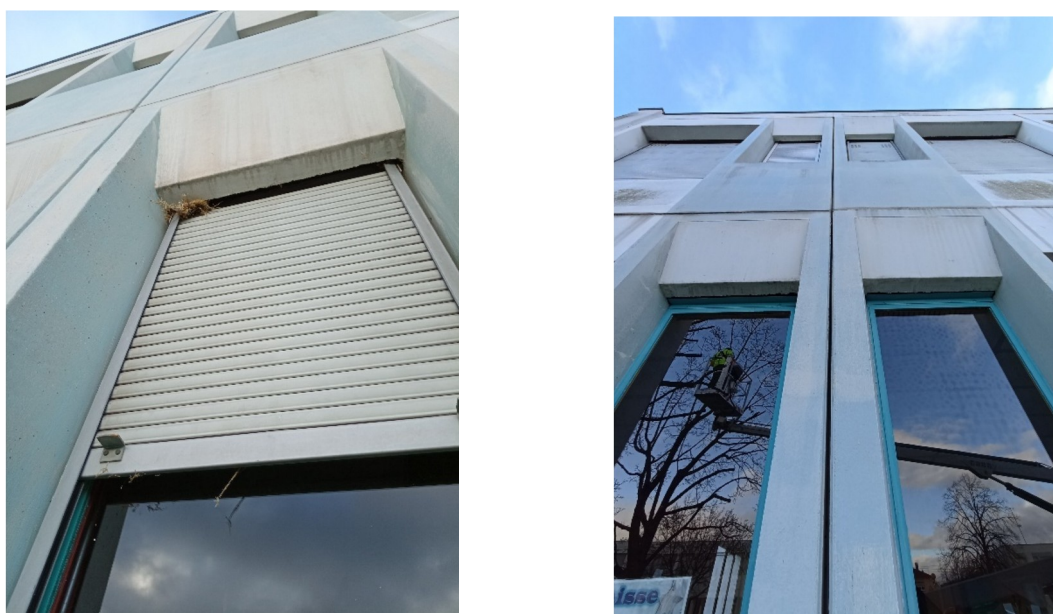


Figure 3 : Photographies de volet, avec à gauche un encastrement de volet roulant créant un espace suffisant (présence d'un nid), à droite pas de volet roulant limitant les potentialités

Les seconds micro-habitats favorables sont les fissures entre les blocs de préfabriqués. En effet, la plupart de ces fissures faisaient largement la taille d'un pouce au minimum (3 cm de largeur) et certaines présentaient une plus ou moins grande quantité de guano à l'intérieur, traduisant une occupation de celles-ci par des chauves-souris au moins une partie de l'année. Certaines fissures étaient moins larges (difficulté à passer le petit doigt, impliquant des habitats non utilisables pour les chauves-souris, car trop étroit.



Figure 4 : Présence de guano dans les fissures (à gauche photo par téléphone, à droite photo via endoscope)



Figure 5 : Chauve-souris observée dans une fissure

Les façades qui comprenaient le plus de guano étaient la façade ouest du bâtiment est et la façade est du bâtiment ouest. Ci-dessous, quelques photos des fissures et du guano présent à l'intérieur. De plus, dans l'une des fissures, un individu en hibernation a été observé de façon opportune. Finalement, cette observation valide l'utilisation du site en hiver, dans une ou différentes fissures, et implique une utilisation possible durant les autres saisons. L'individu a été observé dans une des fissures à environ 3 mètres de hauteur. A priori, de par la couleur noire des ailes, des oreilles et du museau, mais l'espèce pourrait-être du genre *Pipistrellus* ou alors une *Sérotine* commune (*Eptesicus serotinus*). La taille de la fissure (2cm) fait plutôt pencher pour le genre *Pipistrellus*.

Pour résumer, étant donné la présence de guano en quantité importante dans les différentes fissures et d'un nid d'oiseau indéterminé, ainsi qu'une chauve-souris (au minimum) en hibernation, **l'école est classée en classe 4. L'école est occupée par de la faune protégée dont l'habitat est par ailleurs protégé.**

L'ensemble des microhabitats et leurs caractéristiques sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Synthèse des microhabitats favorables à la faune protégée

Microhabitat	Localisation	Profondeur (cm)	Largeur (cm)	Hauteur depuis le sol (m)	Rugosité	Orientati on	Trace observé e ou espèces	Espèce(s) potentielle(s))	Fonctionnali té	Niveau de favorabilité	Photos
Espacement encastré des volets-roulants	Fenêtres du rez-de-chaussée et 1er étage	/	5	2-3	Rugueux	Ascendant	Présence d'un nid d'oiseau	Chiroptères anthropophiles et oiseaux anthropophiles	Gîte d'été (reproduction et refuge), gîte de transit et gîte d'hiver pour les chiroptères. Nidification pour les oiseaux.	Très favorable	

Fissures entre les blocs préfabriqués	Tout le long des deux bâtiments	10cm minimum	2-3	Sur toute la hauteur du bâtiment	Rugueux	Ascendant	Présence de guano et d'une chauve-souris	Chiroptères anthropophiles	Gîte d'été (reproduction et refuge), gîte de transit et gîte d'hiver pour les chiroptères.	Très favorable	
---------------------------------------	---------------------------------	--------------	-----	----------------------------------	---------	-----------	--	----------------------------	--	----------------	---

Localisation des observations sur l'école Jean Racine d'Ostwald



P:\UT\BIO\PROJET\1518_Donnees\2020\1_Expertise_2021\0_Caract_\Projet_510102_cartes_analyse\01_projet_agri\BIO\1_YOHA-egg

Légende

- Façade comprenant une quantité importante de guano dans les fissures
- Chauve-souris observée
- Nid d'oiseau observé

Sources

Fond de carte : Google satellite
Données : Oréade-Brèche

Propriétés

Date : février 2025
Réalisé par : Oréade-Brèche
Format : A4 Paysage
EPSG:3948



Figure 6 : Cartographie des indices observés

6.2.2 Résultats avril 2025

6.2.2.1 Avifaune

L'ensemble des deux passages effectués respectivement en avril et en mai 2025 n'ont pas permis de relever une quelconque présence d'avifaune nicheuse sur le site. En effet, l'ancien nid identifié à l'hiver 2024 n'était pas occupé, et semblait encore antérieur à cette année-là. De plus, il a été identifié avec un échange avec le personnel de l'école, que l'ensemble des volets potentiellement favorables à l'installation d'oiseaux nicheurs, sont en réalité quotidiennement ouverts le matin et refermés le soir. Ainsi il n'apparaît pas vraisemblable qu'un nid puisse y être construit.

Le reste des bâtiments ont également été inspectés, notamment les bouches d'aération (toutes grillagées ou obstruées) et rebords, mais ceux-ci n'apparaissent pas favorables, d'autant que la présence humaine constante à proximité directe de ces dispositifs dissuaderait probablement les oiseaux de s'y installer.

Lors des deux sessions d'observation, trois espèces ont été principalement contactées, la Mésange charbonnière (*Parus major*), seule espèce protégée mais davantage arboricole qu'utilisant le bâti pour la nidification, le Merle noir (*Turdus merula*) et le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), non protégées et ne fréquentant que les alentours arborés de l'école. Un contact de Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) a été établi au niveau des jardins privés alentours mais l'espèce ne semble pas occuper spécifiquement le site de l'école en elle-même.

6.2.2.2 Chiroptères

Premier bâtiment :

La sortie de gîte a eu lieu le 22 avril 2025. Sur la façade est du bâtiment 1 il a été compté la présence de 6 individus, toutes des pipistrelles réparties comme suit :

- 1 Pipistrelle sort du bâtiment à 20h47 (disjointement horizontal du haut, cf. carte) ;
- 1 Pipistrelle sort du bâtiment au même endroit à 20h48 ;
- 1 Pipistrelle sort du bâtiment à 20h49 pratiquement au même endroit (un peu plus à droite, cf. carte).

Un enregistrement a été fait sur l'une de ces 3 Pipistrelles ; il s'agit d'une Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*.

- 1 quatrième Pipistrelle (indéterminée, trop loin pour être enregistrée) sort du bâtiment à 20h51,
- 2 autres Pipistrelles (indéterminées, trop loin pour être enregistrées) sortent du bâtiment à 20h53 (à priori du disjointement médian, l'endroit de sortie n'a pas pu être repéré précisément, le secteur est représenté par un cercle ovale sur la carte jointe).

L'image ci-dessous montre les endroits d'où sont sorties les espèces :



Figure 7 : Localisation des espèces sorties du bâtiment 1, façade est, sortie d'avril 2025

Sur la façade ouest du bâtiment 1 il a également été compté 6 individus qui sont sorties du bâtiment :

- 1 Pipistrelle pygmée à 20h39 dans un des disjointement horizontale haut ;
- 1 Pipistrelle indéterminé à 20h46 dans un disjointemennt horizontale milieu ;
- 1 Pipistrelle pygmée à 20h47 qui sort à la même hauteur mais au Sud ;
- 2 Pipistrelle pygmée à 20h51-20h52 qui sortent du disjointement horizontale haut ;
- 1 Pipistrelle indéterminée à 20h58 qui sort à la même hauteur, un petit peu plus au sud que la précédente.

Les informations ci-dessus sont synthétisées sur l'image ci-dessous.



Figure 8 : Localisation des espèces sorties du bâtiment 1, façade ouest sortie d'avril 2025

Autres contacts :

Autour du bâtiment, les espèces suivantes ont été contactées en transit et en chasse :

- Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ;
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) ;
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

Second bâtiment :

La sortie de gîte a eu lieu le 29 avril 2025. La façade ouest du bâtiment a compté la présence d'une seule chauve-souris, une Pipistrelle indéterminée :

- 1 Pipistrelle indéterminée (absence d'émission d'ultrasons) sort du bâtiment à 21h04 (disjointement horizontal du milieu, cf. carte)



Figure 9 : Localisation de la chauve-souris sortie du bâtiment 2, façade ouest, sortie d'avril 2025

Sur la façade est du bâtiment 2, aucune chauve-souris n'a été observée sortant du bâtiment.

Autres contacts :

Autour du bâtiment, les espèces suivantes ont été contactées en transit et en chasse :

- Pipistrelle pygmée ;
- Pipistrelle de Kuhl ;
- Pipistrelle commune ;
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*).

6.2.3 Résultats mai-juin 2025

6.2.3.1 Avifaune

Comme évoqué dans le paragraphe 6.2.2.1 concernant le passage d'avril, aucune espèce d'oiseau ne semble nicher au niveau du bâtiment de l'école. Se référer au dit paragraphe pour plus de détails.

6.2.3.2 Chiroptères

Premier bâtiment :

La sortie a été réalisée le 12 juin 2025. Sur la façade est du bâtiment 1 il a été compté la présence de 5 individus, 3 pipistrelles pygmées et 2 indéterminées. La synthèse de leur localisation est présentée sur l'image ci-dessous :



Figure 10 : Localisation des espèces sorties du bâtiment 1, façade est, sortie de juin 2025

Sur la façade ouest du bâtiment 1, il a été compté la présence de deux individus :

- Une pipistrelle indéterminée, sortant d'une fente horizontale haute vers 21h52 ;
- Une pipistrelle pygmée, sortant d'une fente horizontale haute vers 21h54.

La synthèse de leur localisation est présentée sur l'image ci-dessous.



Figure 11 : Localisation des espèces sorties du bâtiment 1, façade ouest, sortie de juin 2025

Autres contacts :

Autour du bâtiment, les espèces suivantes ont été contactées en transit et en chasse :

- Pipistrelle pygmée ;
- Pipistrelle de Kuhl ;
- Pipistrelle commune ;
- Noctule indéterminée.

Second bâtiment :

La sortie de gîte a eu lieu le 13 juin, 2025. Sur la façade ouest du bâtiment 2, **une colonie de reproduction de Pipistrelle pygmée a été identifiée**, avec 140 femelles comptabilisées. Les fentes d'où sont sorties les individus sont visibles sur l'image ci-dessous :



Figure 12 : Localisation de la colonie de reproduction sortie du bâtiment 2, façade ouest, sortie de juin 2025

Sur la façade est du bâtiment 2, trois individus ont été comptabilisés sortant du bâtiment, tous sur la fente horizontale haute ;

- Deux pipistrelles indéterminées, respectivement à 21h39 et 21h48 ;
- Une pipistrelle pygmée à 21h40.

Les fentes d'où sont sorties les individus sont visibles sur l'image ci-dessous :



Figure 13 : Localisation des espèces sorties du bâtiments 2, façade est, sortie de juin 2025

Autres contacts :

Autour du bâtiment, les espèces suivantes ont été contactées en transit et en chasse :

- Pipistrelle pygmée ;
- Pipistrelle de Kuhl ;
- Pipistrelle commune ;
- Noctule indéterminée.

6.3 Habitats d'espèces

6.3.1 Habitats d'espèces des oiseaux

Les bâtiments ne sont pas favorables à l'accueil de l'avifaune, notamment à cause de l'utilisation journalière des volets roulants, impliquant un dérangement trop important. De plus, les fissures dans les blocs de préfabriquées ne sont pas assez larges pour que les oiseaux puissent y construire un nid. Enfin, le bâtiment présentant un toit plat, et peu de structures permettant le dépôt de matériaux pour un nid (absence de charpente, de gouttière ou de tuiles), aucune nidification n'est à attendre à ce niveau-là non plus.

6.3.2 Habitats d'espèces de chiroptères

Pour les Pipistrelles pygmées, les bâtiments servent a priori à tout leur cycle de vie, d'après les résultats obtenus sur 3 saisons. En effet, les bâtiments servent à la fois de gîte de transit, mais également de gîte de reproduction avec élevage des jeunes en été, et également de gîte d'hibernation. Aussi, les bâtiments peuvent être utilisés par la Pipistrelle commune, en hiver, au printemps et en été par des mâles solitaires.

Les alentours des bâtiments servent de zone de transit et de territoire de chasse pour plusieurs espèces, notamment les Pipistrelles (commune, Kuhl et pygmée) mais aussi pour les Noctules et la Sérotine commune.

6.4 Synthèse des enjeux

Ci-dessous sont présentés les tableaux reprenant les enjeux intermédiaires des espèces contactées et les enjeux finaux des groupes taxonomiques.

Tableau 3 : Tableau des enjeux intermédiaire chiroptères

Nom cité	Nom vernaculaire	DH/DO	PNA/PRA	CNP N	PN	LRE	LRN(n)	LRA	ZG E	Enjeu intermédiaire
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	IV	PNA-2016-2025		2	LC	NT	LC	AEE	Très fort
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	IV			2	LC	LC	LC	EDZ	Modéré
Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée	IV			2	LC	LC	LC	EDZ	Modéré
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	IV	PNA-2016-2025		2	LC	NT	VU	AEE	Très fort
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	IV	PNA-2016-2025		2	LC	NT	NT	EDZ	Très fort

Tableau 4. Synthèse des enjeux écologiques

Taxon ou thématique	Description	Enjeux finaux
Avifaune nicheuse	Aucun nid utilisé n'a été observé durant les deux passages réalisés cette année. De plus, avec l'utilisation intensive des volets roulants, il y a peu de chance qu'ils soient de nouveau utilisés pour la nidification. Les nids présents en hiver 2024 pouvait traduire de vieux nid de 4-5 ans, datant de la période Covid-19 quand l'école a été fermée pendant plusieurs mois.	Nul
Chiroptères	Les principaux enjeux sont liés à la Pipistrelle pygmée, qui présente en 2025 une colonie de reproduction de 140 femelles (soit 280 individus si l'on considère un jeune par femelle). De plus, les bâtiments sont également utilisés comme gîte d'hibernation par des individus, et comme gîte de transit printanier. Les bâtiments sont alors importants pour tout le cycle de vie des chauves-souris, d'où un enjeu très fort pour se taxon sur la zone d'étude étudiée. Des individus de Pipistrelle commune pourrait également se servir du bâtiment au printemps, en été pour des mâles solitaires et en hiver (comme certaines pipistrelles non pas pu être identifiées). Les zones d'herbe autour des bâtiments sont également utilisées par des espèces de chauves-souris comme terrain de chasse, avec les jardins des maisons avoisinantes.	Très fort

L'évaluation des impacts du projet se cantonnera alors à l'évaluation des impacts sur les chiroptères.

7 ANALYSE DES INCIDENCES BRUTES

7.1 Préambule

De manière générale, un projet d'aménagement peut générer deux types d'impacts, aussi appelés incidences, sur le milieu naturel :

- Les **incidences directes**, traduisant les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps (consommation d'espace, disparition d'espèces végétales ou animales, etc.).
- Les **incidences indirectes**, résultant d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Celles-ci peuvent concerner des territoires éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, et sont difficilement qualifiables et quantifiables. Néanmoins, leurs conséquences peuvent être aussi importantes, voire plus, que celles des incidences directes.

Ces incidences sur le milieu naturel et ses composantes sont de quatre grandes natures :

- La **destruction d'habitats ou d'espèces** (individus ou habitat), qui consiste en la réduction de la surface initiale d'un habitat ou la réduction des effectifs d'une population pouvant aller jusqu'à leur disparition totale,
- La **fragmentation des habitats**, qui consiste en la destruction ponctuelle d'un habitat conduisant à son morcellement. Sans qu'il y ait perte de superficie, il peut y avoir une perte de fonctionnalité engendrant la perte de continuités écologiques et l'isolement de populations et d'habitats,
- La **dégradation des habitats**, qui consiste en l'altération des fonctions du système et en une perte de qualité (pollutions diverses, introduction non intentionnelle d'espèces invasives, etc.),
- Le **dérangement des populations d'espèces**, qui consiste en la perturbation du cycle biologique de l'espèce pouvant aboutir à l'échec de la reproduction, la perturbation du sens de l'orientation, etc.

Enfin, on retrouve différentes temporalités d'incidences :

- Les **incidences permanentes**, se caractérisant par leur persistance dans le temps. Elles peuvent débuter lors des travaux sur les bâtiments et s'étendre tout au long de l'exploitation de celle-ci voire au-delà. Ces effets sont dits irréversibles.
- Les **incidences temporaires**, qui sont limitées dans le temps et réversibles. Elles sont souvent causées par le chantier.

Les incidences peuvent être qualifiées de permanentes ou de temporaires indépendamment du caractère permanent ou temporaire de leur source. En effet, la disparition des sources de perturbation n'est pas obligatoirement suivie par la disparition de l'incidence.

7.2 Incidences brutes sur les chiroptères

7.2.1 Incidence en phase travaux

7.2.1.1 Incidence en phase travaux

En phase travaux, les incidences viendront exclusivement des travaux sur la façade, c'est-à-dire l'isolation extérieure.

En effet, les autres travaux (désamiantage, menuiserie extérieure, aménagement extérieur, étanchéité zinguerie, isolation sous face, serrurerie, plâtrerie, électricité, chauffage, VMC...) seront réalisés principalement sur le toit ou à l'intérieur du bâtiment, voir même en dehors des bâtiments pour les aménagements extérieurs. Un éventuel dérangement des individus par le bruit à l'intérieur des bâtiments lors du désamiantage et du remplacement des menuiseries pourrait avoir lieu, mais ce dérangement cette incidence est considéré non significative étant donné la localisation des chiroptères dans les fissures horizontales des bâtiments, et pas du tout dans les menuiseries. Le bruit du chantier dans les bâtiments, même s'il sera plus important que juste l'activité scolaire, devrait également avoir une incidence non

significative. Enfin, aucun travail de nuit n'est prévu à l'extérieur des bâtiments, il n'y aura alors pas d'incidence sur l'activité de chasse des individus.

Pour ce qui est des travaux d'isolations, de par leur nature même, ayant pour objectif de reboucher tous les disjointements en créant une isolation du bâtiment, les incidences sur les chiroptères seront les suivantes :

- Destruction d'individus par bouchage des disjointements, empêchant les individus de sortir du bâtiment. Cette incidence est jugée comme très forte à la vue des enjeux chiroptérologiques ;
- Destruction d'habitats d'espèces protégées, avec la destruction des disjointements servant de gîte d'hibernation, de transit printanier et de reproduction, notamment pour la Pipistrelle pygmée. Cette incidence est jugée comme très forte à la vue des enjeux chiroptérologiques ;
- La fragmentation de l'habitat, puisque la destruction des gîtes implique la perte potentielle d'habitats de transit, et dans des déplacements pouvant être plus difficile au printemps et en automne entre les gîtes de reproduction et les gîtes d'hibernation des espèces. Cette incidence est jugée comme forte car des habitats doivent exister sur les bâtiments aux alentours ;
- Le dérangement et la perturbation du cycle de vie, puisque les espèces présentes normalement en automne et en hiver ne pourront pas accéder aux gîtes connus normalement. Cette incidence est jugée comme très forte à la vue des enjeux chiroptérologiques.

Cependant, ces incidences seront déjà diminuées par la mise en place des mesures ERC intégrée au projet est décrite dans le paragraphe 3.2.2. Ces mesures sont les suivantes :

- Réalisation des travaux en période favorable pour les chiroptères (en automne), avec mise en place de dispositifs anti-retours pour que les espèces ne reviennent pas dans les bâtiments avant l'hiver ;
- Mise en place de gîte de substitution une fois les travaux d'isolation terminée afin que les chiroptères retrouvent des habitats favorables au même endroit.

La mise en place de ces mesures permet alors de diminuer les incidences de la manière suivante :

- La destruction d'individu, avec la mise en place des systèmes anti-retour, est une incidence jugée non significative ;
- La destruction des habitats, avec la mise en place des gîtes de substitution après travaux, est une incidence jugée non significative ;
- La fragmentation des habitats, avec la mise en place des gîtes de substitution après travaux, est une incidence jugée significative et faible, notamment à cause de la période de transit automnal qui sera potentiellement impactée.
- Le dérangement des espèces dans leur cycle de vie, avec la réalisation des travaux en période optimale, est une incidence jugée significative et modérée, car durant les travaux, avec la mise en place de dispositif anti-retour, les espèces devront tout de même trouver des habitats de report, en plus du dérangement pour les individus de passage.

Malgré les mesures ERC incorporées au projet, des incidences significatives nécessiteront encore la mise en place de mesures ER pour ne pas avoir d'incidence résiduelle, ou de mesures compensatoires complémentaires.

7.2.1.2 Incidence en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, a priori il n'y aura pas de changement par rapport à la situation avant-projet. En effet, une fois les menuiseries changées et l'isolation extérieure réalisée, l'occupation du lieu reviendra à ce qu'il était avant.

7.2.1.3 Synthèse des incidences

Tableau 5. Synthèse des incidences brutes sur les Reptiles

Nature des incidences	Espèce(s) concernée(s)	Type d'incidence	Phases et éléments du projet concernés	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Intensité des incidences brutes	Mesure incluse au projet annulant ou limitant l'incidence	Intensité des incidences brutes finale	Justification finale
Destruction et altération d'habitats	Chiroptères (Pipistrelle pygmée et commune)	Directe	En phase travaux – Mise en place de l'isolation extérieure	Permanent	Locale	Très fort	Très fort	Incidence très forte	Mise en place de gîtes sur les façades des bâtiments après isolation	Incidence non significative	Les habitats seront détruits finalement temporairement puis recréés ensuite, annulant l'incidence du projet.
Destruction d'individus	Chiroptères (Pipistrelle pygmée et commune)	Directe	En phase travaux – Mise en place de l'isolation extérieure	Permanent	Locale	Très fort	Très fort	Incidence très forte	Mise en place de système anti-retour en période optimale (automne)	Incidence non significative	Aucun individu ne sera tué grâce à la mise en place de système anti-retour avant travaux.
Fragmentation de l'habitat	Chiroptères (Pipistrelle pygmée et commune)	Directe	En phase travaux – Mise en place de l'isolation extérieure	Permanent	Locale	Modéré	Très fort	Incidence forte	Mise en place de gîtes sur les façades des bâtiments après isolation	Incidence faible	Comme les habitats seront recréés après travaux, la fragmentation ne sera pas permanente. Cependant, durant les travaux, notamment en automne, le transit automnal pourra toujours être impacté.

Nature des incidences	Espèce(s) concernée(s)	Type d'incidence	Phases et éléments du projet concernés	Temporalité	Portée spatiale	Niveau d'effet	Niveau d'enjeu	Intensité des incidences brutes	Mesure incluse au projet annulant ou limitant l'incidence	Intensité des incidences brutes finale	Justification finale
Dérangement et perturbation du cycle de vie	Chiroptères (Pipistrelle pygmée et commune)	Directe	En phase travaux – Mise en place de l'isolation extérieure et éventuellement bruit des travaux	Temporaire	Locale	Très fort	Très fort	Incidence très forte	Dérangement en période optimale (automne)	Incidence modérée	Dérangement durant la période la moins sensible (automne). Cependant le temps des travaux, la perturbation sera toujours présente car les individus devront chercher des habitats de report

7.3 Projets à proximité et incidences cumulées potentielles

D'après le site projets-environnement.gouv.fr, aucun projet proche de la commune d'Ostwald n'est soumis à étude d'impact, ou études réglementaires pouvant impliquer des incidences cumulées.

8 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION ENVISAGÉES POUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROJET

Des mesures d'évitement et de réduction, intégrées au projet, ont été décrites dans le paragraphe 3.2.2 et ont été incluses dans l'analyse des incidences brutes.

Afin de limiter la perturbation du cycle de vie des espèces et la fragmentation des habitats durant la phase de travaux, une mesure de réduction sera également mise en place avant travaux. Cette mesure consiste à la mise en place de gîtes de substitution proche de l'école. Huit gîtes artificiels seront placés, avant les travaux, sur le logement juste à côté des bâtiments de l'école. Deux gîtes seront déposées par façade (nord, sud, est, ouest). Les gîtes achetés par la commune correspondent à des gîtes de la marque SCHWEGLER dont les fiches sont disponibles en Annexe 14.2. Il y aura la pose :

- De quatre gîtes d'hiver/toute saison de modèle 1WQ, un par façade ;
- De quatre gîtes d'été, trois de modèle 1FTH et un de modèle 2FTH.

Les deux gîtes posés sur chaque façade pourront être accolés ensembles. Ces gîtes auront pour vocation à rester sur ce bâtiment après les travaux et ne seront pas retirés.

La localisation du bâtiment et des gîtes sont visibles sur la carte suivante :

Localisation des gîtes de report durant les travaux sur l'école d'Ostwald



Légende

- Bâtiment expertisé
- Type de gîte
- Gîte d'été
 - Gîte d'hiver/toute saison

Sources

Fond de carte : Google satellite
Données : Oréade-Breche

Propriétés

Date : juin 2025
Réalisation : Oréade-Breche
Format : A4 Paysage
EPSG:2154

Figure 14 : Localisation du bâtiment et des gîtes de report pour les travaux de l'école d'Ostwald

9 ANALYSE DES INCIDENCES RÉSIDUELLES SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LE PROJET

9.1 Incidences résiduelles sur les Chiroptères

Nature des incidences	Phases et éléments du projet concernés	Espèce(s) concernée(s)	Intensité des incidences brutes finale	Mesure ER complémentaires	Intensité des incidences résiduelles
Destruction et altération d'habitats	En phase travaux – Mise en place de l'isolation extérieure	Chiroptères (Pipistrelle pygmée et commune)	Incidence non significative	/	Incidence résiduelle non significative
Destruction d'individus	En phase travaux – Mise en place de l'isolation extérieure	Chiroptères (Pipistrelle pygmée et commune)	Incidence non significative	/	Incidence résiduelle non significative
Fragmentation de l'habitat	En phase travaux – Mise en place de l'isolation extérieure	Chiroptères (Pipistrelle pygmée et commune)	Incidence faible	Mise en place de gîtes de substitution	Incidence résiduelle non significative
Dérangement et perturbation du cycle de vie	En phase travaux – Mise en place de l'isolation extérieure et éventuellement bruit des travaux	Chiroptères (Pipistrelle pygmée et commune)	Incidence modérée	Mise en place de gîtes de substitution	Incidence résiduelle non significative

10 MESURES DE COMPENSATION

Aucune mesure de compensation supplémentaire n'est nécessaire puisque les incidences résiduelles du projet sont jugées non significatives.

Une mesure de compensation, incluse au projet et ayant servi à l'évaluation des incidences brutes du projet, est décrite dans le paragraphe 3.2.2.2. Il s'agit de la mise en place de gîtes artificiels après travaux pour compenser les habitats détruits.

11 MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

11.1 Mesures de suivi

11.1.1 Suivi des mesures de chantiers

Durant la phase de chantier, les mesures devront être suivies, afin d'être sûr qu'elles répondent aux attentes. Les mesures à vérifier sont les suivantes :

- La mise en place des gîtes de substitution sur le bâtiment à côté de l'école. Il faudra vérifier que les gîtes ont bien été mis en place. De plus, leur occupation durant la période automnale sera à vérifier après mise en place des dispositifs anti-retours, afin de voir si des individus utilisent ces nouveaux habitats.
- La mise en place et le maintien en bon état des dispositifs anti-retour jusqu'à la période d'hibernation. En effet, il faudra vérifier 4-5 jours après dépose qu'aucun individu ne sort encore des dispositifs, avant de pouvoir commencer les travaux, puis vérifier l'état des dispositifs chaque semaine, afin d'être sûr qu'ils n'ont pas été altérés par les conditions de chantier ou la météo, permettant à des individus de revenir avant l'hibernation. Une fois la période d'hibernation commencée, si les travaux ne sont pas terminés, le suivi pourra être plus léger. Mais cela dépendra tout de même des conditions climatiques (fin d'automne et début d'hiver doux pouvant favoriser quelques déplacements).

11.1.2 Suivi de mesures compensatoires

Durée du suivi	<i>A minima</i> sur 20 ans (sept saisons de suivi)
Périodicité du suivi	- Tous les trois ans dès la première année du changement de gestion établie à l'année n, soit à $n+1$, $n+2$, $n+3$; - Puis à $n+5$ et ; - Enfin tous les 5 ans pendant encore trois saisons de suivi ($n+10$, $n+15$, $n+20$).
Taxon suivi	Chiroptères
Indicateur de suivi	Richesse spécifique chaque saison + nombre d'individus
Méthode de suivi proposée	Sortie gîte afin de compter les individus sortant des gîtes artificiels et de les identifier, sans dérangement que cela soit sur les gîtes de substitution qui auront été laissés et les gîtes sur l'école pour recréer les habitats détruits.
Coût estimatif	Autour de 10 000€ HT par saison de suivi.

12 OBJET DE LA DEMANDE

L'objet de la présente demande de dérogation, concerne :

- La destruction potentielle d'individus d'espèces protégées
- La destruction et l'altération de sites de reproduction, d'aires d'alimentation, de transit et de repos d'espèces animales protégées
- La perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

Les espèces concernées par cette demande, sont citées au paragraphe 12.2.

12.1 Cerfas

La rédaction du dossier de dérogation sera accompagnée de la complétion des Cerfas suivants :

N°13 614*01 en cas de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;

N°13 616*01 en cas de capture ou d'enlèvement, de destruction ou de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées. La complétion de ce Cerfa concerne notamment le volet « perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées » relatif au dérangement des espèces protégées engendré par le projet.

12.2 Espèces concernées par la demande dérogation

Les espèces concernées par la demande de dérogation sont les suivantes. Les espèces dont les individus uniquement sont protégés (et non leurs habitats), sont précisées par la mention « individu » à la suite du nom de l'espèce :

Chiroptères

- Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ;
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

12.3 Durée d'effet de la dérogation

La présente demande est soumise pour un effet à partir du 1^{er} septembre 2025, date de démarrage des travaux pour la partie impactant, c'est-à-dire façade et isolation extérieure, et jusqu'au 31 mars 2026, date de fin des travaux prévus.

12.4 Personnes à habiliter

La personne morale à habiliter pour la présente demande est le Maître d'ouvrage du projet à savoir la commune d'Ostwald.

Divers partenaires interviendront également sur la zone d'étude lors de la phase de construction du projet. Notamment les entreprises qui seront choisies pour réaliser les travaux.

13 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

MAE. 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000649682>.

Ministère de l'Ecologie du Développement durable et l'Energie. 2012. « Guide « Espèces protégées, aménagements et infrastructures ». Recommandations pour la prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées et pour la conduite d'éventuelles procédures de dérogation au sens des articles L. 4111 et L. 411 2 du Code de l'environnement dans le cadre des projets d'aménagements et d'infrastructures ». https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_esp_protegees_amenagements_29-06-2012.pdf.

Sites internet

Base de données géographiques du gouvernement : <https://geo.data.gouv.fr/fr/>

Géoportail : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature) : www.iucnredlist.org

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE E DE LE COHESION DES TERRITOIRES. *Consultation des projets soumis à étude d'impact*. Site internet. Consulté en juillet 2024 à l'adresse suivante : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

14 ANNEXES

14.1 Arrêté ministériel relatif à la protection des mammifères

Arrêté du 23 avril 2007 (mammifères)

Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (MAE 2007).

Article 2 :

« I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »*

14.2 Fiche des gîtes à chiroptères proposés pour les mesures ERC

Gîte d'hibernation pour chauves-souris 1WQ

PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS SUR LES BÂTIMENTS



Gîtes d'hibernation pour chauves-souris à fixer et à installer sur les façades et à l'intérieur des bâtiments (par exemple, dans les combles)

Grâce à leur matériau isolant, les deux gîtes d'hibernation de SCHWEGLER (1WQ et 1WI) peuvent aussi bien servir de gîte d'hibernation en hiver que d'abri en été aux chauves-souris qui logent dans des bâtiments. Les gîtes sont conçus pour l'hiver et dotés de parois doubles. Ce système (breveté) est utilisé depuis de nombreuses années avec succès dans les gîtes d'hibernation 1FW pour chauves-souris suspendus dans les forêts. Grâce au matériau isolant utilisé, ces gîtes présentent d'excellentes propriétés isolantes et thermorégulatrices pendant des décennies. Les deux gîtes ont sans cesse été améliorés au terme de longs essais. Ils sont autonettoyants et ne nécessitent donc aucun entretien. Ils peuvent être utilisés efficacement toute l'année, comme refuge en été et comme gîte d'hibernation en hiver.

Fixation : Sur une façade, à plus de 3 mètres. Veillez à ce que les zones de vol et d'envol restent libres.

Les pipistrelles communes, les sérotines communes et les sérotines bicolores sont des espèces qui logent dans des bâtiments.

» Gîte d'hibernation pour chauves-souris 1WQ Gîte pour toute l'année à fixer sur un mur



Le modèle 1WQ, divisé en deux parties, est à fixer sur une façade. Quand la partie inférieure est vissée sur le mur, on pose la partie supérieure (avec la silhouette représentant une chauve-souris) pour fermer le gîte et les vis ne sont plus visibles.

Occupants : Les espèces de chauves-souris qui vivent dans des cavités de bâtiments, à savoir les pipistrelles communes, les sérotines communes et les sérotines bicolores ainsi que les noctules ou les murins de Bernstein, lorsque ces deux espèces vivent près du lieu de montage du gîte.

Intérieur : Comme le gîte est doté de plusieurs niches spéciales formant une espèce de labyrinthe, il est très bien adapté aux besoins des animaux, aussi bien en hiver qu'en été.

Extérieur : La partie supérieure est décorée d'une silhouette représentant une chauve-souris. Le secteur structuré et réservé à l'accès, qui offre de bonnes possibilités d'accrochage aux animaux, se trouve au-dessous de cette silhouette. Il est pourvu de petits gradins ce qui accélère l'acceptation du gîte, également par les jeunes animaux inexpérimentés.

Couleur et changements de couleur : Le gîte 1WQ livré est recouvert d'une peinture gris clair résistante aux intempéries. Il peut être recouvert avec la même peinture que celle de la façade où il est accroché. Veuillez n'utiliser que de la peinture microporeuse pour béton sinon la fonction du gîte pourrait être limitée.

Matériau : Béton léger microporeux et résistant aux intempéries avec une forme innovante ce qui assure une protection de la nature couronnée de succès pendant des décennies. Toutes les parties métalliques avec lesquelles les animaux entrent en contact sont inoxydables.

Entretien : Comme le gîte est autonettoyant, il ne nécessite aucun entretien.

Fixation : à plus de 3,5 mètres. Veillez à ce que les zones d'accès et d'envol restent libres.

Lieux appropriés : Tous les bâtiments, qu'ils soient en béton, en pierre ou en bois. Le gîte est également approprié dans et sur les murs historiques, les ponts et les passerelles, les bâtiments industriels ou les maisons.

Montage : Le montage du gîte divisé en deux parties est effectué à l'aide des quatre vis et chevilles ci-jointes et prévues pour les murs standard et les murs en béton. Pour un montage sur un mur ou un support en bois, utiliser éventuellement les vis sans les chevilles.

Remarques : Veuillez contrôler si le matériel de fixation livré avec le gîte est adapté au support, vu que certains matériaux de construction nécessitent d'autres vis et chevilles.

Dimensions : L 38,5 x H 58 x P 12 cm.

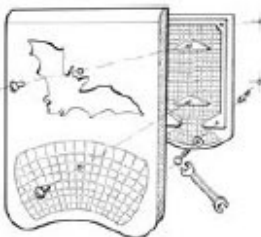
Poids : 22 kg environ.

Livraison : gîte d'hibernation, vis, chevilles.

Réf 00 765/0



▲ 3 gîtes 1WQ fixés en groupe



Notre modèle 1WI à encastrer dans une façade est décrit à la page 52 peut être utilisé comme gîte d'hibernation.

PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS SUR LES BÂTIMENTS

Gîte d'été universel pour chauves-souris 1FTH



Les espèces de chauves-souris que l'on trouve en Allemagne occupent en été des gîtes très différents. Les chauves-souris forestières élèvent leur progéniture dans des creux et des fentes d'arbres, celles qui vivent dans des agglomérations rurales utilisent les fissures et les lézards des bâtiments ou logent dans des greniers spacieux. Les différentes espèces de chauves-souris sont tellement spécifiques qu'elles n'utilisent pas n'importe quel abri disponible. C'est pour cette raison que les chauves-souris sont fidèles à leur gîte et qu'elles y reviennent chaque année. Cependant, les changements climatiques avec des variations de température et les cycles annuels typiques aux espèces les obligent souvent à changer d'abris. Les observations faites sur des colonies de femelles montrent que même les mères avec des jeunes peuvent changer plusieurs fois de gîtes en l'espace de quelques jours. Il en résulte un besoin considérable en possibilités de s'abriter vu qu'une seule colonie de femelles utilise plusieurs refuges en un seul été. Il manque donc régulièrement des abris appropriés aux chauves-souris et ce, aussi bien dans les agglomérations que dans les forêts.

» Gîte d'été universel pour chauves-souris 1FTH avec des secteurs de suspension tempérés en plusieurs couches de bois cannelé

Pour qu'il soit plus efficient, la société SCHWEGLER a élargi son programme de protection des chauves-souris et développé le gîte universel pour chauves-souris 1FTH qui peut être fixé aussi bien sur des arbres en forêt que sur des édifices. En se basant sur les dernières expériences acquises et sur les résultats actuels de la recherche sur les chauves-souris, la société a créé un gîte pour chauves-souris avec un intérieur aux géométries variées. Ce gîte est composé de cinq compartiments ayant des propriétés différentes (voir illustrations 1 + 2). Les parois permettant aux chauves-souris de se suspendre ne se distinguent pas seulement par leur espace, mais aussi par leurs qualités climatiques. Les plus petites espèces de chauves-souris, telles les pipistrelles communes, les pipistrelles sopranoes et les murins de Brand, y trouvent un abri idéal dans les fentes coniques de la partie frontale. Les plus grandes espèces, comme les sérotines et les noctules communes, trouvent dans les secteurs plus spacieux un abri idéal en été ou comme lieu de parturition.

Les différents compartiments sont reliés entre eux pour permettre aux chauves-souris de changer de lieu de suspension à l'intérieur du gîte. La paroi arrière permet de percer un accès à l'intérieur des édifices. Le système d'aération est la plus importante nouveauté du gîte. Il permet une meilleure régulation de la température et de l'air, aussi bien individuellement que pour des colonies plus importantes.

Le matériau spécial utilisé pour l'abri d'été universel 1FTH a été adapté d'une manière optimale aux besoins des chauves-souris. Il absorbe l'excédent d'humidité et la refournit en période de sécheresse, créant ainsi un microclimat équilibré dans le gîte 1FTH. Il est possible d'aligner plusieurs gîtes 1FTH grâce à une encoche latérale prédécoupée (illustration 5).

» **Fixation sur des édifices :** fixation à l'aide de la barre de fixation (illustration 1) ci-jointe sur des façades mais aussi sur des aqueducs et des viaducs ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments, par exemple dans des greniers et sous des combles. Egalement en combinaison avec d'autres gîtes pour chauves-souris.
Occupants : sérotines, pipistrelles communes et autres.

» **Fixation en forêt :** réduit le manque de creux et de fentes d'arbres appropriés dans les jeunes forêts, les lieux de reboisement et les parcs. Le gîte 1FTH peut être fixé par exemple à des miradors de chasse ou à des poteaux (ill. 3 + 4).
Occupants : les chauves-souris vivant dans les forêts, telles les oreillardes communes, les pipistrelles de Nathusius, les murins de Brand, les noctules communes et autres.

Hauteur de fixation : au moins 3 m. Visser la barre de fixation de forme spéciale sur la surface puis y accrocher le gîte 1FTH.

Matériau : béton de bois SCHWEGLER microporeux et résistant aux intempéries.

Intérieur : béton de bois SCHWEGLER et plusieurs couches de bois cannelé et non traité. Suspension galvanisée.

Nettoyage et contrôle : Le nettoyage n'est pas nécessaire puisque les excréments tombent sur le sol. Contrôle très facile par le bas à l'aide d'une lampe de poche ou d'un petit miroir. Le gîte universel 1FTH ne peut pas être ouvert.

Dim. extérieures : L 50 x H 70 x P 19,5 cm.

Poids : 25 kg environ.

Livraison : gîte, barre de fixation, vis, chevilles.

Réf. 00 767/4 couleur : gris clair

Réf. 00 768/1 couleur : noir



▲ illustration 1



▲ illustration 2



▲ illustration 3



▲ illustration 4



▲ illustration 5

» Gîte d'été universel pour chauves-souris 2FTH

avec des secteurs de suspension tempérés
en béton léger SCHWEGLER



Les expériences faites avec notre gîte d'été universel pour chauves-souris 1FTH ont montré que les parois de suspension ne contenant pas de bois dans un gîte grand habitacle peuvent être avantageuses pour certains projets de construction. Cela peut être par exemple exigé par les maîtres d'ouvrage et les planificateurs ou à cause des consignes de sécurité incendie mais cela peut être aussi dû au lieu où le gîte est suspendu. Ce gîte peut également être fixé dans des caves et des lieux souterrains, c'est-à-dire des lieux où il est préférable de renoncer au bois à cause de l'humidité élevée. Par ailleurs, ce modèle est recommandé lorsque les animaux ont l'habitude ou préfèrent avoir un lieu de suspension plus frais ou plus humide. Les murs de suspension de ce modèle ont en outre un autre design, ce qui peut être très utile dans la planification de certains projets. Le gîte 2FTH a les mêmes caractéristiques que le modèle 1FTH décrit à la page 54, il est également possible d'aligner plusieurs gîtes.

» **Fixation en forêt** : Réduit le manque de creux et de fentes d'arbres appropriés dans les jeunes forêts, les lieux de reboisement et les parcs. Le gîte 2FTH peut être fixé par exemple à des miradors de chasse ou à des poteaux.

Occupants : les chauves-souris vivant dans les forêts, telles les oreillards communs, les pipistrelles de Nathusius, les murins de Brand, les noctules communes et autres.



▲ exemple de montage,
groupe de 4 FTH

» **Fixation sur des édifices** : Fixation à l'aide de la barre de fixation ci-jointe sur des façades mais aussi sur des aqueducs et des viaducs ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments, par exemple dans des greniers et sous des combles. Egalement en combinaison avec d'autres gîtes pour chauves-souris.

Occupants : les chauves-souris vivant sur des bâtiments, telles les sérotines, les pipistrelles communes et autres.

Hauteur de fixation : au moins 3 m. Visser avec trois vis la barre de fixation de forme spéciale sur la surface puis y accrocher le gîte 2FTH.

Matériau : béton léger microporeux et résistant aux intempéries de SCHWEGLER. Les parois de suspension à l'intérieur du gîte sont structurées et en béton léger de SCHWEGLER. La paroi dorsale est en béton de bois SCHWEGLER avec une structure de suspension cannelée, les éléments de suspension sont en acier galvanisé.

Nettoyage et contrôle : le nettoyage n'est pas nécessaire puisque les excréments tombent sur le sol. Contrôle très facile par le bas à l'aide d'une lampe de poche ou d'un petit miroir. Le gîte universel 2FTH ne peut pas être ouvert.

Dimensions extérieures : L 50 x H 70 x P 19,5 cm. **Poids** : 25,4 kg environ.

Couleur : gris clair, également disponible en noir sur demande. **Livraison** : gîte, barre de fixation, vis, chevilles.

Réf. 00 772/8

14.3 Documents CERFA

Les documents cerfa relatifs aux dérogations d'espèces protégées sont disponibles ci-dessous. Ils concernent les espèces mentionnées au paragraphe 12.2. Certains de ces documents ont nécessité des annexes afin de lister les espèces. Ces annexes se trouvent à la suite de chaque cerfa.



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Mairie d'OSTWALD	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Fabienne BAAS, maire d'Ostwald	
Adresse : N° 3 Rue Albert Gerig	
Commune : OSTWALD,	
Code postal 67540..	
Nature des activités : Administration collectivité territoriale (commune)	
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 : Pipistrellus pygmaeus Pipistrelle pygmée	Destruction d'habitats printanier, d'hibernation et de reproduction de l'espèce. En effet, l'espèce est présente dans les disjoitements horizontaux des blocs préfabriqués de l'école pendant toutes les saisons et une colonie de reproduction a été identifiée en juin 2025.
B2 : Pipistrellus pipistrellus Pipistrelle commune	Destruction d'habitats printanier, d'hibernation et estivaux pour les mâles solitaires de l'espèce. En effet, l'espèce est présente dans les disjoitements horizontaux des blocs préfabriqués de l'école pendant toutes les saisons, mais pas de reproduction sur site pour cette espèce.
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☒
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Il s'agit d'un projet de rénovation thermique d'intérêt public majeur avec les avantages suivants :			
- Un enjeu de santé publique et de bien-être des élèves : une mauvaise isolation peut entraîner des conditions de confort dégradées (froid en hiver, chaleur excessive en été). - Un objectif de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec la transition écologique et les engagements de la Commune. - Une contrainte budgétaire pour la collectivité : un bâtiment énergivore génère des coûts d'exploitation élevés (factures de chauffage), ce qui impacte les finances publiques. - Amélioration de la qualité de l'air intérieur grâce à la ventilation double flux, conforme aux règles sanitaires en vigueur.			
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Dégradation d'habitats de transit, d'hibernation et de reproduction à cause de l'isolation extérieur qui va bouche les fissures/disjointements favorables. Plus de précision au paragraphe 7.2 du dossier de dérogations espèces protégées.

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☒ Préciser : Ellen Rekowski Degott, Ingénieure écologue.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Entre fin août/début septembre 2025 et fin février 2026
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : GRAND - EST
Départements : BAS RHIN
Cantons : Canton d'Illkirch-Graffenstaden
Communes : OSTWALD

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒
Mesures de protection réglementaires ☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐
Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Détail dans les paragraphes 3.2.2.2 et 8 de la dérogation espèces protégées. Mise e place de gîte de substituions en période de travaux, qui resteront e place et de gîte sur les façades des bâtiments de l'école après les travaux d'isolation terminé.....

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi de la mise en place des dispositifs anti-retours, de leur fonctionnement et leur maintien le temps des travaux. Vérification de l'utilisation des gîtes de report posés avant travaux, afin de voir leur occupation durant les travaux. Vérification de l'utilisation des gîtes de report et des gîtes de compensation mis en place après travaux. Ces travaux seront confiés à un naturaliste compétent.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données aux services préfectoraux.



Signature
Fabienne BAAS
MAIRE D'OSTWALD


N° 13 616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR ☐ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
☒ LA DESTRUCTION
☒ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES
*cocher la case correspondante à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Mairie d'OSTWALD**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **Fabienne BAAS, maire d'Ostwald**.....
Adresse : N°**3**. Rue : **Albert Gerig**
Commune : **OSTWALD**
Code postal : **67540**

Nature des activités : **Administration collectivité territoriale (commune)**

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Pipistrellus pygmaeus	Minimum 280 individus en été	Une colonie de femelles a été retrouvée en été dans les bâtiments (140 individus compté soit 280 avec les nouveaux nés). Présence aussi d'individus au printemps. Ces individus seront dérangés.
Pipistrelle pygmée		
B2 Pipistrellus pipistrellus	Moins d'une dizaine	Présence d'individus possiblement au printemps et en été, surement des mâles solitaires.
Pipistrelle commune		
B3		
B4		
B5		

(1) Nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☒
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Il s'agit d'un projet de rénovation thermique d'intérêt public majeur avec les avantages suivants :

- Un enjeu de santé publique et de bien-être des élèves : une mauvaise isolation peut entraîner des conditions de confort dégradées (froid en hiver, chaleur excessive en été).
- Un objectif de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec la transition écologique et les engagements de la Commune.
- Une contrainte budgétaire pour la collectivité : un bâtiment énergivore génère des coûts d'exploitation élevés (factures de chauffage), ce qui impacte les finances publiques.
- Amélioration de la qualité de l'air intérieur grâce à la ventilation double flux, conforme aux règles sanitaires en vigueur.

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)	
D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT	
Capture définitive ☐	Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☐	avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :	
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :	
Capture manuelle ☐	Capture au filet ☐
Capture avec épuisette ☐	Pièges ☐ Préciser :
Autre moyens de capture ☐ Préciser :	
Utilisation de sources lumineuses ☐	Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐	Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :	
D2. DESTRUCTION*	
Destruction des nids ☒	Préciser : Destruction des gîtes à chiroptères dans les façades de l'école
Destruction des œufs ☐	Préciser :
Destruction des animaux ☐	
Par animaux prédateurs ☐	Préciser :
Par pièges létaux ☐	Préciser :
Par capture et euthanasie ☐	Préciser :
Par armes de chasse ☐	Préciser :
Autres moyens de destruction ☒ Préciser : Destruction involontaire	
D3. PARTURBATION INTENTIONNELLE*	
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐	Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐	Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐	Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐	Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐	Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐	Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser : Mise en place de dispositifs anti-retours et fermeture/destruction d'habitat durant le cycle de vie, même si cela est dans la période la plus favorable.	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *	
Formation initiale en biologie animale	☐ Préciser :
Formation continue en biologie animale	☐ Préciser :
Autre formation	☒ Préciser : Ellen Rekowski Degott, Ingénieure Ecologue
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION	
Préciser la période : Entre fin août/début septembre 2025 et fin février 2026	

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION	
Région administrative : GRAND EST Département : Bas Rhin Cantons : Canton d'Illkirch - Graffenstaden Communes : OSTWALD	
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE	
Relâcher des animaux capturés ☐ Renforcement des populations de l'espèce ☒	Mesures de protection réglementaires ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Mise en place de l'habitat de report grâce à des gîtes de substitution sur un logement proche des bâtiments de l'école avant les travaux. (Voir paragraphe 8 de la dérogation espèces protégées). Mise en place des systèmes anti-retours en période la moins critique (automne) pour les chauves-souris. (Paragraphe 3.2.2.1 de la dérogation espèces protégées).	
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi de la mise en place des dispositifs anti-retours, de leur fonctionnement et leur maintien le temps des travaux. Vérification de l'utilisation des gîtes de report posés avant travaux, afin de voir leur occupation durant les travaux. Vérification de l'utilisation des gîtes de report et des gîtes de compensation mis en place après travaux. Ces travaux seront confiés à un naturaliste compétent.	
* cocher les cases correspondantes	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à <u>OSTWALD</u> le <u>27/06/2025</u> Votre signature



Fabienne BAAS
MAIRE D'OSTWALD